

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 15 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Chades, Claisse, Conduché, Deschamps, Pesson et Mmes Chiron, Klisz

Excusés : Mr Pernet et Mmes Kahane, Puravet

Absent : Mr Desfarges

Pouvoir : Mme Puravet à Mme Klisz

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Date de convocation : 11/04/2022

Date d'affichage : 14/04/2022

Avant d'ouvrir la séance, M. Deschamps explique que des travaux de rafraîchissement de la salle du conseil ont pu être réalisés récemment grâce au chantier d'insertion de l'association Galatée. Une équipe de 10 ouvriers est en effet intervenue sur place gracieusement pendant 3 semaines (seuls les matériaux étaient à la charge de la commune) et reviendra l'année prochaine pour vitrifier le parquet et rafraîchir les toilettes publiques.

- Révision des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) de Bellenaves

M. Deschamps indique que le SIESS a connu ces dernières années de très grandes difficultés financières dues, notamment, à d'importants déficits pour lesquels l'ancien président avait fait de multiples recours à l'emprunt.

Les membres du nouveau Conseil d'Administration, réunis à plusieurs reprises en ce début d'année, ont alors décidé de prendre des mesures importantes pour redresser la situation :

- isoler les comptes de la chaufferie qui ne sert pas uniquement au collège (économie de 17 000 €)
- se séparer de l'ancien gymnase (économie de 19 000 €)
- faire payer les communes non adhérentes mais qui scolarisent certains de leurs enfants au collège de Bellenaves (+ 5 000 €)
- uniformiser le mode de calcul des communes adhérentes afin que Bellenaves ne prenne plus, automatiquement, en charge 45 % du budget du SIESS

M. Conduché demande si le syndicat ne pourrait pas bénéficier de subventions. M. Deschamps pense que non, d'autant que le Conseil Départemental n'a jamais participé aux travaux des équipements du collège et ne peut donc être partie prenante.

L'ensemble de ces actions, pour être mis en œuvre, nécessite la modification des statuts qui seront applicables dès le 1^{er} septembre prochain. Une hausse des cotisations est donc attendue pour 2023.

Mme Chiron s'interroge sur la nécessité d'adhérer à ce syndicat. Mrs Conduché et Deschamps

confirment que cette adhésion est incontournable pour les collégiens du village.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve ce changement de statuts à l'unanimité

- Repas des aînés : tarif accompagnants

M. Deschamps rappelle que la tradition veut que toute personne invitée au repas des aînés peut se faire accompagner de la ou les personnes de son choix, même si celles-ci ne respectent pas les critères d'âge ou de lieu de résidence, contre une participation financière.

Il propose alors de reconduire le tarif qui se pratiquait jusqu'à présent, à savoir 15 € par personne pour un menu souvent facturé aux alentours de 25 € par le prestataire.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- Installation de prises à Boënat

M. Deschamps rappelle qu'il a été décidé, l'année dernière, de renouveler les illuminations de Noël de Lalizolle et d'en acheter 5 pour le hameau de Boënat.

En effet, le nombre d'habitants du bourg de Boënat est quasiment équivalent à celui du bourg de Lalizolle, ce qui justifie la volonté d'égayer ce quartier de la commune. Pour Chalouze, il semble en revanche difficile d'en faire autant, du fait, notamment, de la dispersion du hameau.

L'absence de prises sur les poteaux d'éclairage public de Boënat n'a toutefois pas permis de les faire installer immédiatement.

Le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE) a alors chiffré cette opération à 1 475 € HT et participe à hauteur de 369 € HT, soit un reste à charge de 1 106 € HT pour la commune. Cette somme sera répercutée sur la cotisation 2023.

M. Pesson demande si la pose et la dépose se fera encore avec l'aide des agents d'Ebreuil. M. Deschamps explique que c'est la solution la plus économique qu'il ait trouvée.

Vote : le Conseil autorise le Maire, à l'unanimité, à signer le devis du SDE.

- Vote du budget principal 2022 – Budget Commune

Il s'équilibre cette année, en dépenses et en recettes, à la somme de 443 082,00 € pour la section de fonctionnement, et présente un excédent de 235 564,80 € pour la section d'investissement (dépenses : 377 232,95 € - recettes : 612 797,75 €).

M. Deschamps précise que les collectivités vont toutes subir, cette année, une hausse significative de leurs dépenses de fonctionnement (fluides, masse salariale,...) et qu'aucune recette supplémentaire n'ai prévu pour venir les soulager.

Lalizolle possède, heureusement, un très bon fonds de roulement, ce qui devrait permettre de limiter les dégâts et laisser de la marge pour les autres impératifs tels que les travaux de busage au Gros Boënat, la réparation du SSI du gîte, les interventions sur le tracteur ou encore les créances éteintes.

De même, une nouvelle subvention exceptionnelle pour le budget Commerces doit être prévue pour aider à supporter la dette d'un ancien restaurateur qui avait déposé le bilan. M. Deschamps enverra, toutefois, au préalable, une lettre de recours auprès de la trésorerie car il estime que le Comptable de l'époque n'avait pas fait les choses en conformité.

En résumé, les dépenses de fonctionnement (hors dépenses imprévues) connaissent une hausse de 12 % par rapport à l'année dernière.

Quant aux recettes de fonctionnement, celles-ci sont à peu près équivalentes à celles de 2021.

La dotation solidarité cible a encore été octroyée cette année à hauteur de 30 000 € sans que les critères d'attribution ne soient vraiment connus. Les loyers des logements rapportent également 35 000 €. M. Deschamps souligne aussi l'importance de l'existence de l'agence postale car, en plus de rendre service à la population, celle-ci permet de faire rentrer 1 200 € par mois dans le budget.

L'ensemble de ces résultats permet de dégager une capacité d'autofinancement brute (CAF) de 80 000 € pour rembourser les emprunts et investir.

En section d'investissement, pas de surprises : les emprunts s'amenuisent progressivement et le programme des investissements déjà abordé dans un précédent conseil est rappelé.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions du budget.

- Vote du budget annexe 2022 – Budget Commerces

Il s'équilibre cette année, en dépenses et en recettes, à la somme de 12 938,77 € pour la section de fonctionnement, et présente un excédent de 1 188,77 € pour la section d'investissement (dépenses : 4 540 € - recettes : 5 728,77 €).

En dépenses de fonctionnement, quelques dépenses sont à prévoir (brises vues pour la terrasse du restaurant travaux d'électricité pour l'épicerie,...) mais la dépenses la plus importante est celle précédemment évoquée, à savoir, la créance éteinte de l'ancien gérant, à hauteur de 7 800 €.

Les recettes sont principalement alimentées par les loyers des deux commerces et par la subvention du budget principal.

Quant en investissement, le ravalement de la façade du restaurant pour lequel une subvention a été sollicitée est programmé, et sur proposition de M. Conduché, le remplacement des chaises du restaurant à hauteur de 1 000 € a également été prévu.

M. Pesson pense que la somme prévue pour 40 chaises est un peu limite (25 € pièce). Il attire l'attention sur le fait que ce sont des chaises qui seront beaucoup manipulées et qu'il ne faut peut-être pas lésiner sur la qualité. M. Deschamps est d'accord et explique que rien n'est encore figé car il sera possible, soit de profiter d'une promotion, soit de piocher dans l'excédent.

- Compétence assainissement

Après deux ans d'études (tests à la fumée, passage de caméras, études en hautes et basses pluies,...), il s'avère que tous les travaux ont été classés prioritaires. Le montant global s'élève donc à 375 000 € HT, soit un reste à charge d'au moins 100 000 € pour la commune après subventions.

Le zonage actuel date de 1997 et comprend encore les projets d'assainissement sur Boënat et Chalouze. Le bureau d'études souhaiterait, avant de poursuivre, qu'une carte mise à jour, incluant notamment la mairie et excluant Boënat (coût de 619 000 € supplémentaire) et Chalouze (techniquement impossible), soit définitivement arrêtée par le Conseil Municipal.

M. Claisse fait remarquer qu'une des maisons située Impasse des Fonts Chapelle, branchée et facturée depuis des années, ne semble pas être considérée comme telle sur la carte proposée par le bureau d'études (absence de regard et de canalisation). M. Deschamps explique que le fichier détaillé n'est pas encore établi et que, dans l'immédiat, c'est la zone verte qui compte. Or, la maison évoquée apparaît bien dans cette zone.

M. Pesson pense en effet que le plan proposé a certainement été dressé au mieux et qu'il est difficilement contestable. Tous les biens exclus de cette zone sont certainement techniquement impossibles à raccorder.

M. Deschamps ajoute, en plus, que ce plan sera soumis à enquête publique pendant 1 mois avec tous les réseaux de collecte existants.

Pour M. Claisse, la délibération est trop ambiguë car la carte ne reflète pas la réalité : toutes les canalisations n'apparaissent pas. Mrs Pesson et Deschamps rappellent qu'à ce stade seule la zone verte compte. L'absence de canalisations ne remet pas en cause leur existence et le zonage.

Au vu de la situation, Mme Chiron suggère le report de cette délibération.

M. Conduché propose, quant à lui, de rajouter une mention dans la délibération précisant que tous les raccordements existants doivent être pris en compte. M. Deschamps rappelle qu'il ne faut pas confondre canalisations (propriété publique) et raccordements (propriété privée).

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le zonage présenté à condition que la mention suivante soit ajoutée à la délibération « toutes les maisons raccordables et raccordées sont intégrées dans le zonage ».

M. Deschamps insiste tout de même sur le fait que les travaux seront coûteux et très techniques. Il explique que cette inquiétude l'a alors amené à approfondir la question de la délégation de compétence.

Ce transfert, qui sera obligatoire au niveau intercommunal en 2026, peut d'ores et déjà se faire auprès du SIVOM Sioule et Boule. Quelques communes du canton ont d'ailleurs déjà franchi le pas.

Ainsi, une première réunion avec les représentants du syndicat a permis de faire ressortir les éléments suivants :

- la dette de 45 000 € restante, sur la station d'épuration de Duème, serait reprise par le SIVOM
- une perte de recettes de 7 à 8 000 € de la redevance mais des frais d'assistance du BDQE en moins
- une compensation pour l'entretien de la station qui serait toujours assuré par l'employé communal
- la prise en charge de la totalité des travaux par le SIVOM

M. Pesson s'interroge sur la contrepartie que cela peut engendrer sur les habitants, notamment au niveau tarifaire. Pour M. Deschamps, il n'y a aucun danger sur ce point, la hausse devrait être minimale : aujourd'hui à 1,43 €/m³, le SIVOM envisage de passer progressivement à 1,50 € en 2025.

Mme Chiron demande si ce transfert se fera avant les travaux. M. Deschamps explique qu'il pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2023, donc avant le lancement des travaux, ce qui est une belle opportunité pour la commune.

M. Pesson confirme : il ne faut pas hésiter et ne surtout pas attendre l'échéance de 2026.

Encourager par les autres membres du Conseil, M. Deschamps explique alors que l'étape suivante consiste à envoyer un courrier au SIVOM pour montrer l'intérêt de la commune à ce projet.

- Questions diverses

> travaux du Centre de Secours d'Ebreuil

M. Deschamps fait part du courrier de la mairie d'Ebreuil faisant le point sur le litige qui oppose les différentes parties prenantes à la construction du nouveau Centre de Secours.

A ce jour, les assurances des entrepreneurs ont refusé de prendre en charge le préjudice et des contentieux juridiques sont désormais en cours contre le maçon et l'architecte ce qui signifie que les délais de résolution de cette affaire vont être très longs.

> *réduction du temps d'éclairage public*

Comme évoqué lors de la dernière séance, et en vue de réaliser quelques économies, le SDE a établi une estimation sur 1 h d'éclairage par jour en moins.

Cette action ne permettra d'économiser que 300 € par an mais marquera tout de même la volonté de commencer de maîtriser les dépenses d'énergie.

Un arrêté a donc été pris dans ce sens : l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal de 22 h à 7 h, excepté sur la Place de l'Eglise, comme c'était déjà le cas auparavant, où la commune est tenue de maintenir un point lumineux de sécurité.

> *contrôles cartes de pêche*

La saison de pêche venant de rouvrir, il est demandé à chaque conseiller qui passerait à l'occasion devant l'étang de Duème de vérifier que les pêcheurs soient bien munis de leur carte.

Il est en effet rappelé que c'est grâce à la vente de ces cartes de pêche que l'étang peut être régulièrement reempoisonné, il serait donc nécessaire de faire preuve d'un peu plus de rigueur sur ces contrôles.

M. Claisse précise tout de même qu'il est préférable de réaliser ces contrôles avec prudence et diplomatie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.